



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 5055

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les pratiques suivies par certains établissements d'enseignement supérieur, concernant les modalités d'inscription. Ainsi, l'institut d'études politiques de Bordeaux fixe la date limite de délivrance des dossiers au 15 mai alors que, dans les autres IEP, le retrait des formulaires reste possible jusqu'à la fin du mois de juillet. Dans la mesure où les résultats du baccalauréat ne sont connus au plus tôt qu'à la fin de la première semaine de juillet, une telle manière de procéder aboutit à une sélection par l'absurde. Il lui demande par conséquent quelle est sa position sur le sujet et s'il entend en particulier uniformiser les règles applicables en ce domaine.

Texte de la réponse

Les procédures d'inscription en première année à l'institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux ne pénalisent aucunement les jeunes bacheliers. Ces derniers sont, en effet, tenus de retirer un dossier d'inscription avant le 15 mai ; ils doivent le déposer, dûment rempli, avant le 15 juin. L'établissement diffuse le dossier d'inscription en tant que de besoin. Cette démarche est conditionnelle : elle dépend des résultats au baccalauréat. Début juillet, environ 1 000 dossiers, soit l'équivalent de la capacité d'accueil en première année de l'IEP, sont retenus parmi les candidats ayant réussi au baccalauréat. De plus, la procédure de recrutement prend en compte les notes obtenues au baccalauréat. Le principe du retrait conditionnel du dossier d'inscription est également appliqué aux étudiants qui doivent passer, courant juin, des examens à l'université. Ces procédures d'inscription n'ont pas été jusqu'à présent contestées auprès du service de l'IEP par les personnes concernées. Elles sont bien connues du public puisque dans les autres filières sélectives - instituts universitaires de technologie (IUT), sections de technicien supérieur (STS), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) - les procédures d'inscription sont les mêmes. Ce calendrier permet aux bacheliers dont la demande de candidature n'a pas été retenue dans ces filières sélectives de se reorienter dès le mois de juillet vers d'autres filières.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5055

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2514

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4260